

**Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 15 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de MATGER Guy. Une fois l'élection du Maire faite M COLSON Pierre a présidé la séance.

Secrétaire de la séance : Nicole GARD

**Présents** : Pierre COLSON, Caroline PANTEL, Patrick GARD, Nicole GARD, Agnès RIBAUTE, Guy ATGER, Fabrice PERCEVAULT, Sophie QUESNAY, Amandine GRAINE, David BARNOYER

**Représentés** : Luc NICOLET représenté par Pierre COLSON

**Absents et excusés** :

**Ordre du jour** :

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal,
- Élection du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints au maire,
- Élection des adjoints au maire,
- Lecture de la charte de l' élu local,
- Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux détenteurs d'une délégation,
- Désignation des délégués de la commune au sein de l'organe délibérant des EPCI,
- Création des commissions communales,
- Désignation des membres des commissions communales.

M. Alain Louche, maire sortant, ouvre la séance à 15h15. Il rappelle que, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par l' élu le plus âgé afin d'assurer la conduite des opérations jusqu'à l'élection du nouveau maire.

M Guy Atger, élu le plus âgé, prend donc la présidence de la séance et invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Election du Maire (N° DE\_009\_2026)**

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2122-4 et L2122-7;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tel que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération;

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte de résultat du scrutin, comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour M Pierre COLSON;

Le conseil municipal, par 11 voix pour,

Elit M Pierre Colson, maire de la commune de Saint Martin de Boubaux,

Installe M Pierre Colson en qualité de maire de la commune de Saint Martin de Boubaux,

Autorise M Pierre Colson à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **Détermination du nombre d'adjoints au maire (N° DE\_010\_2026)**

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre des adjoints au maire doit être fixé par délibération en fonction de la population communale,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

Article 1er : Le nombre des adjoints au maire pour la mandature en cours est fixé à trois, dans la limite fixée par la loi.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour information à la Préfecture et affichée en mairie

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Délibération : adoptée

Délibération : adoptée 10 pour 1 contre (M Guy Atger)

#### Election des adjoint(e)s au maire (N° DE\_011\_2026)

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste de Mme Caroline Pantel,
- 2 nuls

Le conseil municipal, par :

9 voix pour,

Elit la liste de Mme Caroline Pantel;

Installe Mme Caroline Pantel en qualité de 1ère adjointe;

M Patrick Gard en qualité de 2ème adjoint,

Mme Agnès Ribaute en qualité de 3ème adjointe;

Autorise Mme Caroline Pantel à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Lecture de la charte de l' élu

Le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal a été adopté à sept voix pour et quatre abstentions.

#### Attribution des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes (N° DE\_012\_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-21 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant la population communale de deux cents (200) habitants,

Considérant la nécessité de fixer les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux trois Adjointes, dans le respect des plafonds légaux applicables à la catégorie de la commune,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1er : Il est attribué au Maire une indemnité de fonction mensuelle brute de 1 155.06 €, conforme au plafond applicable aux communes de moins de 500 habitants.

Article 2 : Il est attribué à chacun des trois Adjointes une indemnité de fonction mensuelle brute de 447.64 €, dans la limite fixée par la réglementation pour les communes de cette catégorie.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront versées mensuellement à terme échu, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront versées à partir du jour de l'installation du conseil municipal soit le 20 mars 2026.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle et publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

#### Désignation des délégués de la commune au C.C.A.S (N° DE\_013\_2026)

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal,

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S,

Le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S est de 4,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au

conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

*Mme RIBAUTE Agnès : 11 (onze) voix*

*M GARD Patrick : 11 (onze) voix*

*M ATGER Guy : 11 (onze) voix*

*Mme QUESNAY Sophie : 11 (onze) voix*

Délibération : adoptée

#### Désignation des délégués au Syndicat des Hautes Vallées cévenoles (SHVC) (N° DE\_014\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune au sein de SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Mme PANTEL Caroline est élue représentante titulaire,

M GARD Patrick est élu représentant suppléant.

Délibération : adoptée

#### Désignation des délégués au SM ESL (N° DE\_015\_bis\_2026)

Monsieur le Maire expose : Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL).

Conformément aux statuts du Syndicat, la gouvernance repose sur un principe de représentation équitable des territoires : chaque commune membre dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil Syndical, exercée par son délégué titulaire (ou son suppléant en cas d'absence).

Conformément à la procédure établie statutairement par le SM-ESL : Le Conseil Municipal formule une proposition de nomination.

Cette proposition est transmise, après son passage au contrôle de légalité, à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'au SM-ESL.

Le Conseil Communautaire prend ensuite la délibération de nomination définitive.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SM-ESL, et notamment l'Article V relatif au mode de représentation au Conseil Syndical ;

Vu le courrier du Président du SM-ESL en date du 20 janvier 2026 relatif à la procédure de nomination ;

Considérant l'appel à candidature effectué lors de la présente séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ,

DÉCIDE : DE PROPOSER à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère la nomination des délégués suivants pour représenter la commune au Conseil Syndical du SM-ESL :

- Délégué Titulaire : M. Pierre COLSON,
- Déléguée Suppléante : Mme Caroline PANTEL DE CHARGER

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- À la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, pour permettre la délibération de nomination définitive par le Conseil Communautaire ;
- Au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL), pour information et suivi de la constitution du nouveau Conseil Syndical.

Délibération : adoptée

#### Désignation des représentants à la SCIC VIV'LAVIE (N° DE\_016\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune au sein de la SICI VIV'LAVIE pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Mme RIBAUTE Agnès est élue représentante titulaire.

Mme QUESNAY Sophie est élue représentante suppléante,

Délibération : adoptée

#### Désignation des référents au PNC (Parc National des Cévennes) (N° DE\_017\_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires auprès du Parc National des Cévennes,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SONT DESIGNÉS à l'unanimité :

Les délégués titulaires auprès du Parc National des Cévennes sont :

M. GARD Patrick,

M. ATGER Guy,

Mme PANTEL Caroline,

M. NICOLET Luc.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès la SELO (Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère) (N° DE\_018\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire auprès de la SELO (Société Economique pour le développement de la Lozère),

Est élu à l'unanimité :

- BARNOYER David.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès de Lozère Ingénierie (N° DE\_019\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès de Lozère Ingénierie,

Sont élus à l'unanimité :

- M COLSON Pierre (titulaire),
- M ATGER Guy (suppléant).

Délibération : adoptée

#### Désignation du délégué à l'ASA DFCI (N° DE\_020\_2026)

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'ASA DFCI,

Sont élus à l'unanimité : MM. COLSON Pierre délégué titulaire et Mme PANTEL Caroline déléguée suppléante.

Délibération : adoptée

#### Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère. (SDEE) (N° DE\_021\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'équipement de la Lozère,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- M. COLSON Pierre : 11 (onze) voix

- Mme PANTEL Caroline : 11 (onze) voix

M COLSON Pierre et Mme PANTEL Caroline, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation Unique de Lamelouze-St Martin de Boubaux (N° DE\_022\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Lamelouze-St Martin de Boubaux,

Sont élus :

Titulaires : M COLSON Pierre et M NICOLET Luc,

Suppléants : M GARD Patrick et M ATGER Guy.

Délibération : adoptée

Délégués auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique (N° DE\_023\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

Sont élus à l'unanimité :

- M COLSON Pierre (titulaire),

- Mme RIBAUTE Agnès (suppléant).

Délibération : adoptée

Délégué du représentant AGEDI (N° DE\_024\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, qui impose à la commune de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès des différentes structures de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du Syndicat AGEDI,

Est élus à l'unanimité :

- M Pierre COLSON (titulaire),

Délibération : adoptée

Création des commissions communales (N° DE\_025\_2026)

M le Maire donne des délégations de fonctions par arrêté municipal à :

- Mme Caroline Pantel pour la gestion de l'environnement,

- M Patrick Gard pour la gestion de la culture, du patrimoine et des affaires scolaires,

- Mme Agnès Ribaute pour la gestion de la communication et des affaires sociales.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026, Monsieur le Maire propose aux membres présents de constituer des commissions communales.

Après discussion le conseil municipal décide de créer les commissions communales suivantes et d'élire ses membres :

M le Maire, COLSON Pierre sera président de toutes les commissions

• Commissions Culture- Patrimoine-Affaires scolaires-Environnement :

Membres : Mmes PANTEL Caroline, RIBAUTE Agnès, GRAINE Amandine, QUESNAY Sophie, GARD Nicole et MM M GARD Patrick, ATGER Guy, PERCEVAULT Fabrice, NICOLET Luc.

• Commission Eau-Assainissement :

Membres : Mmes RIBAUTE Agnès, PANTEL Caroline, MM M GARD Patrick et PERCEVAULT Fabrice.

• Commission Communication :

Membres : Mmes RIBAUTE Agnès, GARD Nicole, MM GARD Patrick et M PERCEVAULT Fabrice.

• Commission Voirie :

Membre : Mme PANTEL Caroline et M ATGER Guy.

• Commission Aménagement place du village :

Membres : Mmes PANTEL Caroline, GRAINE Amandine, QUESNAY Sophie et M NICOLET Luc.

- Commission Développement local :

Membres : Mmes GRAINE Amandine, RIBAUTE Agnès et M BARNOYER David.

- Commission Finances et appels d'offres :

Membres : Mmes RIBAUTE Agnès, PANTEL Caroline, MM GARD Patrick, PERCEVAULT Fabrice, BARNOYER David.

Délibération : adoptée

Monsieur la maire clôt les débats, remercie les conseillères et les conseillers et lève la séance à 16h45.

Pierre COLSON  
Président de séance

Nicole GARD  
Secrétaire de séance